

Charte pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel réunionnais

Les Collectivités, l'Association des Maires de La Réunion et l'Etat ont paraphé le 4 novembre 2006, à l'Hôtel de Région, la Charte de l'Unesco pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine réunionnais.

La Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel proposée par l'UNESCO a été signée par la France le 18 octobre 2005. Cette convention entend par « patrimoine culturel immatériel » ou « patrimoine culturel vivant », les pratiques, représentations et expressions, les connaissances et savoir-faire que les communautés et les groupes et, dans certains cas, les individus, reconnaissent comme partie intégrante de leur patrimoine culturel. Dans cette perspective, il convient de souligner que tout patrimoine matériel revêt une dimension immatérielle, dans une relation dynamique avec les aspects matériels ou l'environnement culturel. Les signataires de la convention s'engagent à défendre la diversité culturelle dans ses relations avec la citoyenneté et la démocratie et se prononcent fermement contre l'atteinte à la diversité des cultures et à leur dynamique qui doivent échapper à la logique marchande libérale.

A La Réunion, ce patrimoine a été trop souvent dévalorisé. Le travail de préservation, important mais fragmentaire, des services de l'État, des collectivités, de l'Université, des associations et des individus demande à être partagé et mis en commun.

C'est dans l'esprit de la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001) que se situe la Charte pour la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel réunionnais.

Nous, Association des Maires du Département de La Réunion, Conseil Général, Conseil Régional, Etat, réunis le samedi 4 novembre 2006 à Saint-Denis de La Réunion, prenons les positions communes suivantes après discussion et connaissance des conventions existantes :

➤ Les expressions multiples du patrimoine culturel réunionnais comptent au nombre des fondements de l'identité culturelle des Réunionnais, en même temps qu'elles contribuent au patrimoine de l'ensemble de l'humanité. Ce patrimoine culturel est matériel et naturel dans la mesure où les paysages et les sites rendent compte des relations que les hommes ont façonnées avec eux. A La Réunion, il est en grande partie immatériel. La sauvegarde et la valorisation du patrimoine sont essentielles pour le maintien de la diversité qui fonde la culture réunionnaise ;

➤ Les problématiques de la mémoire et du patrimoine se mêlent et sont centrales à La Réunion : elles interrogent à la fois le récit dominant, les récits intimes ou de groupes, les reconstructions idéologiques, le fantasme d'authenticité ;

➤ Le patrimoine culturel immatériel réunionnais constitue un ensemble vivant et en perpétuelle recreation de pratiques, de savoirs et de représentations, qui permet aux individus et aux groupes, à tous les échelons de la société, d'exprimer des manières de concevoir le monde à travers des systèmes de valeurs et des repères éthiques. Il est l'une des sources principales de la créativité et de la création culturelle;

➤ La vulnérabilité du patrimoine culturel immatériel réunionnais, sur lequel pèsent des menaces de disparition ou de marginalisation, même si une politique de sauvegarde est menée depuis plusieurs années par les collectivités et l'Etat, demande une action confortée, respectueuse des contextes dans lesquels se déploient les expressions du patrimoine immatériel ;

➤ La sauvegarde et la transmission du patrimoine immatériel reposent essentiellement sur la volonté et l'intervention des acteurs de ce patrimoine.

Conscients de l'urgence à agir dans le contexte d'une histoire où se succèdent l'esclavage, l'engagisme, le colonialisme, la départementalisation, les mutations accélérées et les pressions multiples du monde contemporain, et où des retards structurels, des constructions en urgence ont eu pour conséquence la destruction de bâtiments, de traces mémorielles, d'archives, les soussignés s'engagent, pour sauvegarder et valoriser le patrimoine culturel réunionnais, à :

Prendre des mesures pour faciliter la participation démocratique des acteurs concernés aux initiatives et aux actions liées à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine;

Encourager la recherche, la documentation, la réalisation d'inventaires et d'enregistrements, la diffusion, l'éducation et la sensibilisation aux valeurs et à l'importance du patrimoine culturel immatériel réunionnais, la reconnaissance et la protection des droits des détenteurs ainsi que la transmission des savoirs et savoir-faire ;

Consulter et impliquer l'ensemble des acteurs concernés, à savoir les communautés locales et régionales, la communauté scientifique, les institutions éducatives, la société civile, le secteur public et privé ainsi que les médias.